

Toulouse, le 31 mars 2025

La Présidente,
aux membres du Conseil
d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 8 avril 2025
Salle du Conseil de 9h à 13h

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2025 (vote)

III. Finances

- a. Tarifs de l'université d'été 2025 du DEFLE (vote)
- b. Tarifs du DELF, du DALF et du TCF (vote)
- c. Tarifs du service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA) et politique tarifaire pour l'année universitaire 2025-2026 (vote)

IV. Ressources Humaines

- a. Répartition des possibilités de promotion à la voie d'accès temporaire au corps des PU par section CNU (vote)

V. Vie Institutionnelle

- a. Désignation d'un·e étudiant·e en Master au conseil du Service commun de la Maison de l'image et du numérique (vote)
- b. Situation de l'Institut régional du travail d'Occitanie (IRT)

VI. Formations et Vie Universitaire

- a. Calendrier universitaire de l'INSPÉ pour l'année universitaire 2025-2026 (vote)
- b. Bilan de la Contribution de Vie étudiante et de Campus 2024 (CVEC) (vote)
- c. Modalités d'exonération, de remboursement et d'annulation des droits d'inscription au SED pour l'année universitaire 2025-2026 (vote)

VII. Patrimoine

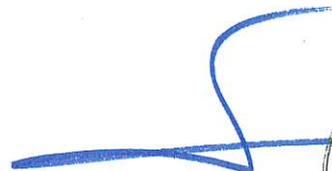
- a. Convention de partenariat entre l'UT2J et le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne relative au fonctionnement du campus Montauban (vote)
- b. Convention entre l'UT2J et le CROUS relative à la refacturation de fluide (eau) pour le restaurant universitaire « aRUm », l'espace multiservices « La Cantine », ainsi que les résidences universitaires « Les Humanités » (vote)
- c. Convention entre l'UT2J et le CROUS relative à la refacturation de fluide (chauffage) pour le restaurant universitaire « aRUm » et l'espace multiservices « La Cantine » (vote)
- d. Convention entre l'UT2J et le CROUS relative à la refacturation de fluide (électricité) pour l'espace multiservices « La Cantine » (vote)

VIII. Conventions - Subventions

- a. Convention de reversement entre l'UT2J et l'École Normale Supérieure de Rennes (vote)
- b. Attribution de subvention au bénéfice des organisations représentatives des usager·ères aux conseils centraux (vote)
- c. Convention entre l'UT2J et le King's College London relatif à la co-organisation du colloque international « Ancient Sexuality Revisited » (vote)
- d. Convention entre l'UT2J et l'Université de Perpignan Via Domitia ainsi que divers partenaires relative au projet DUAL Transversalis (vote)
- e. Convention entre l'UT2J et la Grainerie ainsi que divers partenaires, relative au projet EKO – Pyrénées de Cirque (vote)
- f. Projets FSDIE : Pièce de théâtre étudiante « Songe d'une nuit d'été » (vote)
- g. Projets FSDIE : Court-métrage étudiant « Bouquet Final » (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.

Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N°106-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 11 mars 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°107-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE L'UNIVERSITE D'ETE 2025 DU DEFLE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de département Études du français langue étrangère en date du 3 mars 2025,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE en date du 10 mars 2025,

Délibère :

Article 1

Les tarifs de l'Université d'été du département Etudes du français langue étrangère pour l'année 2025 sont approuvés.

Article 2

Les tarifs sont décomposés comme suit :

- 700 euros correspondant aux 60 heures de cours et 24 heures d'ateliers ;
- 310 euros correspondant au pack culture française comprenant :
 - o la découverte de 2 grands sites d'Occitanie (deux journées entières, repas du midi compris),
 - o le dîner dans un restaurant toulousain,
 - o la découverte de Toulouse,
 - o la dégustation de fromages,
 - o la croisière sur la Garonne,
 - o des sorties culturelles, des visites d'expositions et de musées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 3 contre, 3 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°108-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU DELF, DU DALF ET DU TCF

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de département Études du français langue étrangère en date du 3 mars 2025,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE en date du 10 mars 2025,

Délibère :

Article unique

Les tarifs du DELF, du DALF et du TCF tels que détaillés ci-dessous sont approuvés :

Tarifs du DELF et du DALF

Niveaux	Tarifs étudiant-es UT2J	Extérieurs
Niveau B1	90 euros	140 euros
Niveau B2	100 euros	150 euros
Niveau C1 et C2	110 euros	160 euros

Tarifs du TCF

Epreuves	Tarifs
Epreuves obligatoires (QCM)	80 euros
Epreuve facultative expression orale	55 euros
Epreuve facultative, expression écrite	50 euros

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 4 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°109-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET DE
L'APPRENTISSAGE (SFCA) ET POLITIQUE TARIFAIRE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, sur la partie réglementaire,
D 714-62,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

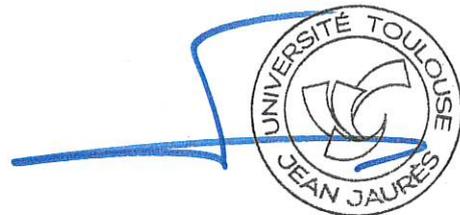
Article unique

Les tarifs du service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA) pour l'année universitaire 2025-2026, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 7 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°110-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES POSSIBILITES DE PROMOTION A LA VOIE D'ACCES
TEMPORAIRE AU CORPS DES PU PAR SECTION CNU

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La répartition par section CNU du pyramidage des maître-esses de conférences à professeur-es des universités pour l'année 2025, telle que présentée ci-après, est approuvée.

Section CNU	Répartition année 2025
11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes (Anglais)	
12 : Langues et littératures germaniques et scandinaves (Allemand)	1
14 : Langues et littératures romanes	1
16 : Psychologie	1
18 : Arts	1
19 : Sociologie	1
23 : Géographie physique	1
26 : Mathématiques appliquées	1
70 : Sciences de l'éducation	
71 : Sciences de l'information et de la communication	1

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°111-2024-2025-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E ETUDIANT·E EN MASTER AU CONSEIL DU SERVICE COMMUN
DE LA MAISON DE L'IMAGE ET DU NUMERIQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et l'article D719-21,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du service commun de la maison de l'image et du numérique,

Considérant que la désignation doit se faire parmi un·e étudiant·e inscrit·e en master,

Considérant les deux candidatures présentées,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au·à la plus jeune des candidat·es susceptibles d'être proclamé·es élu·es,

Considérant que le vote a été organisé à bulletin secret,

Délibère :

Article unique

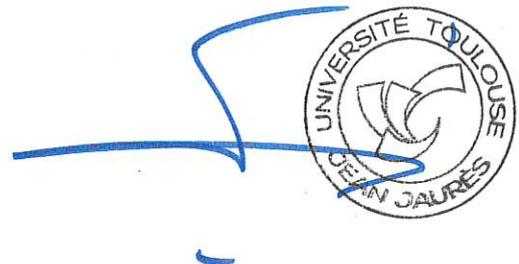
Alberta COMMARET est désignée représentante des étudiant·es inscrit·es en master au conseil du Service commun de la maison de l'image et du numérique (MIN).

Nombre de votants : 6

Voix recueillies par la candidate : 3

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°112-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE DE L'INSPÉ POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2025-2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis Conseil d'Inspé en date du 26 mars 2025,

Délibère :

Article unique

Le calendrier universitaire de l'INSPÉ pour l'année universitaire 2025-2026 tel que détaillé ci-dessous est approuvé.

Début des activités pédagogiques	À partir du 21 août 2025 (Date de reprise des activités pédagogiques selon le calendrier universitaire d'UT2J : 25/08)
Rentrée universitaire	Dates fixées par les parcours, à partir de la date de reprise des activités pédagogiques
SUSPENSIONS PÉDAGOGIQUES	
Toussaint	Du samedi 25 octobre au lundi 03 novembre 2025 au matin
Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026 au matin
Hiver	Du samedi 28 février au lundi 9 mars 2026 au matin
Printemps	Du samedi 18 avril au lundi 04 mai 2026 au matin
Pont Ascension	Du jeudi 14 mai au lundi 18 mai 2026 au matin
EXAMENS - SESSION 1	
Semestre 1	Du 05 janvier au 19 janvier 2026
Semestre 2	Du 04 mai au 19 mai 2026
EXAMENS - SESSION 2	
M1	Du 17 juin au 26 juin 2026

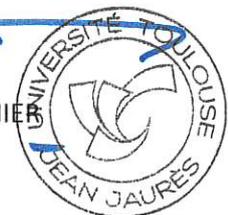
Pré-rentrée des enseignants : vendredi 29 août 2025

Rentrée des élèves : Lundi 1 septembre 2025

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°113-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU BILAN DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS 2024
(CVEC)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et l'article D841-9,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 7 février 2025,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 février 2025,

Délibère :

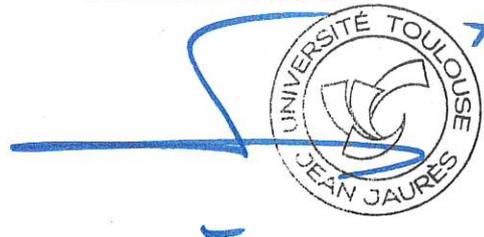
Article unique

Le bilan de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année civile 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°114-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES MODALITES D'EXONERATION, DE REMBOURSEMENT ET D'ANNULATION
DES DROITS D'INSCRIPTION AU SED POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 février 2025,

Délibère :

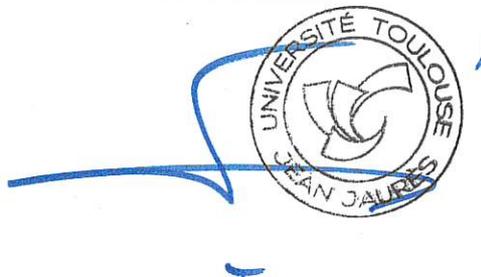
Article unique

Les modalités d'exonération, de remboursement et d'annulation des droits d'inscription au SED pour l'année universitaire 2025-2026, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (32 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Garnier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, with a stylized logo in the center.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°115-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CAMPUS
MONTAUBAN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et les articles L216-1, L123-2 L614-2, L722-1 et L722-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la convention transitoire de partenariat du 9 mars 2021 entre l'UT2J et le département de Tarn-et-Garonne relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne, pour une durée de trois ans,

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat entre l'UT2J et le département de Tarn-et-Garonne relative au fonctionnement du campus Montauban est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°116-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS RELATIVE A LA
REFACTURATION DE FLUIDE (EAU) POUR LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE « ARUM », L'ESPACE
MULTISERVICES « LA CANTINE », AINSI QUE LES RESIDENCES UNIVERSITAIRES « LES HUMANITES »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°123BIS-2020-2021-CA en date du 6 avril 2021,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le CROUS relative à la refacturation de fluide (eau) pour le restaurant universitaire « aRUm », l'espace multiservices « La Cantine », ainsi que les résidences universitaires « Les Humanités », sis au campus Mirail, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°117-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS RELATIVE A LA
REFACTURATION DE FLUIDE (CHAUFFAGE) POUR LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE « ARUM » ET
L'ESPACE MULTISERVICES « LA CANTINE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°123-2020-2021-CA en date du 6 avril 2021,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le CROUS relative à la refacturation de fluide (chauffage) pour le restaurant universitaire « aRUm » et l'espace multiservices « La Cantine », sis au campus Mirail, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°118-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS RELATIVE A LA
REFACTURATION DE FLUIDE (ELECTRICITE) POUR L'ESPACE MULTISERVICES « LA CANTINE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°123TER-2020-2021-CA en date du 6 avril 2021,

Délibère :

Article unique

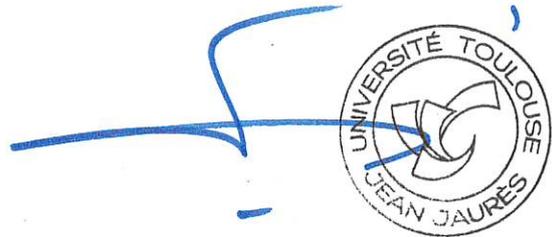
La convention entre l'UT2J et le CROUS relative à la refacturation de fluide (électricité) pour l'espace multiservices « La Cantine », sis au campus Mirail, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°119-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE L'UT2J ET L'ÉCOLE NORMALE
SUPERIEURE DE RENNES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et l'article L612-7,
Vu le code de la recherche, notamment son article L412-2, et ses articles D412-1 à D412-12,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
Vu la convention cadre relative aux contrats doctoraux fléchés pour des étudiants issus des écoles normales supérieures ou de l'École Polytechnique,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

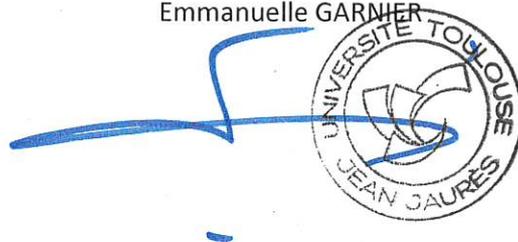
La convention de reversement entre l'UT2J et l'École Normale Supérieure de Rennes est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°120-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BENEFICIE DES ORGANISATIONS
REPRESENTATIVES DES USAGER·ERES AUX CONSEILS CENTRAUX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et l'article D611-9
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil académique en date du 17 mars 2025,

Délibère :

Article 1

La subvention pour les organisations étudiantes élues dans les conseils centraux est approuvée.

Article 2

Le montant global de l'aide financière est maintenu à 9000 euros pour le mandat allant du 15 février 2025 au 14 février 2027.

L'attribution de la subvention est calculée sur la base du nombre des sièges obtenus par chacune des organisations ; la valeur du siège est maintenue à 321,43 euros. La subvention est répartie et versée annuellement comme suit :

Organisation	Sièges CA	Sièges CAC				Total sièges	Montant subvention
		Sièges CFVU SHS	Sièges CFVU ST	Sièges CR SHS	Sièges CR ST		
Le Poing Levé, pour des élues au service des luttes	2	5	-	-	-	7	2250,01€
DÉCoRe (Doctorant·es élues à la Commission Recherche)	-	-	-	5	-	5	1607,15€
Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire.	1	3	1	-	-	5	1607,15€
Bouge Ta Fac avec l'Association Générale Etudiante deMidi-Pyrénées : Des projets au service des étudiantEs	1	2	1	-	-	4	1285,72€
UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa	1	3	-	-	-	4	1285,72€
UNI : pour le mérite et la réussite !	1	1	-	-	-	2	642,86€
						27	8678,61

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

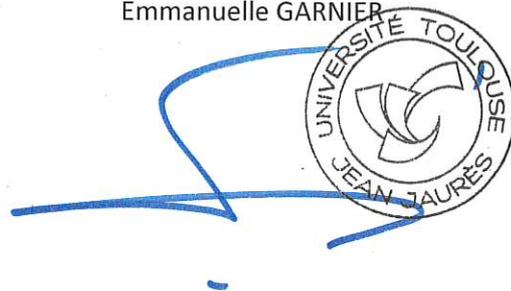
Article 3

Le versement de la subvention correspondant à la seconde année de mandat est subordonné à la transmission d'un bilan d'activité simplifié.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°121-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE KING'S COLLEGE LONDON RELATIF A
LA CO-ORGANISATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL « ANCIENT SEXUALITY REVISITED »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le King's College London relatif à la co-organisation du colloque international « Ancient Sexuality Revisited » Rennes est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°122-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA
DOMITIA AINSI QUE DIVERS PARTENAIRES RELATIVE AU PROJET DUAL TRANSVERSALIS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant les traités et règlements européens régissant ces partenariats,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Université de Perpignan Via Domitia ainsi que divers partenaires, relative au projet DUAL Transversalis est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Garnier over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, with a stylized logo in the center.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°123-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA GRAINERIE AINSI QUE DIVERS
PARTENAIRES, RELATIVE AU PROJET EKO – PYRENEES DE CIRQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant les traités et règlements européens régissant ces partenariats,

Délibère :

Article unique

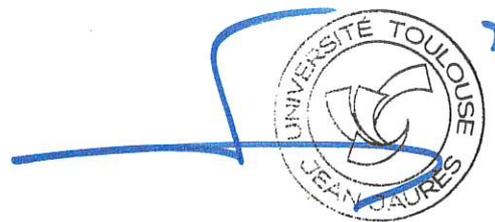
La convention entre l'UT2J et La Grainerie ainsi que divers partenaires, relative au projet EKO – Pyrénées de Cirque, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°124-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET FSDIE : PIECE DE THEATRE ETUDIANTE
« SONGE D'UNE NUIT D'ETE »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission plénière FSDIE en date du 4 février 2025,
Vu la décision n°12-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 février 2025,

Délibère :

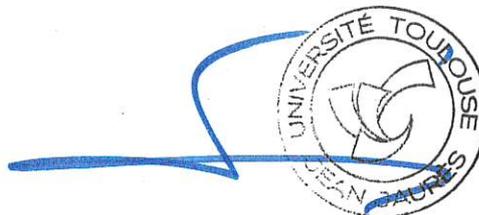
Article unique

La subvention du projet FSDIE, composé de la pièce de théâtre « Songe d'une nuit d'été », d'un montant de 7543,72 euros (sept mille cinq cent quarante-trois euros soixante-douze) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°125-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET FSDIE : COURT-METRAGE ETUDIANT « BOUQUET FINAL »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission plénière FSDIE en date du 4 février 2025,
Vu la décision n°12-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 février 2025,

Délibère :

Article unique

La subvention du projet FSDIE, composé du court-métrage « Bouquet final », d'un montant de 5653,12 € (cinq mille six cent cinquante-trois euros douze) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 8 avril 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique